

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 AOÛT 2018**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 17 h 00.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. Pauline Farrugia | 4. Elizabeth Fee |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. |
| 3. Guy Veillette | 6. Alexandre-Nicolas LeBlanc |

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le Maire Michael Page.

SONT AUSSI PRÉSENTS monsieur Daniel Décary, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Bruno Bélisle, Secrétaire trésorier-adjoint.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions;
3. PIIA- projet de terrasse et de renovation de bâtiment sur le lot 4 028 910, 110, rue Main
4. PIIA- résidence sur le lot 4 028 726, 2085, chemin du Lac
5. PIIA-école North Hatley, lot 4 028 932, 110, rue School
6. PIIA-résidence sur le lot 4 028 678, 4215, chemin Magog
7. PIIA-résidence sur le lot 4 029 099, 3130, chemin Capelton
8. PIIA-résidence sur le lot 4 028 885, 1025, rue Massawippi
9. PIIA-résidence sur le lot 4 029 161, 555, chemin de la Rivière
10. PIIA-résidence à construire sur le lot 5 467 885, rue Rublee
11. Embauche d'un inspecteur municipal
12. Levée de l'assemblée

2018-08-27.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS-GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-08-27.02

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

PAUL ST-PIERRE

PRÉCISION SUR L'EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.

PAUL ST-PIERRE

QUEL EST LE COÛT D'UNE RÉUNION SPÉCIALE.

PAUL ST-PIERRE

EST-CE QUE LES IRRÉGULARITÉS INDIQUEES AU PIIA ONT ÉTÉ RÉGLÉES POUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 AOÛT 2018**

2018-08-27.03

**PIIA- PROJET DE TERRASSE ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENT SUR LE LOT
4 028 910, 110, RUE MAIN**

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont unanimement favorables au projet ;

ATTENDU QUE les membres du CCUP recommandent la modification suivante :

1. Qu'une attention particulière soit apportée à l'éclairage extérieur afin de ne pas créer de pollution lumineuse, tant pour le voisinage que pour la protection du ciel étoilé (utilisation d'abats-jour);

ATTENDU QUE les membres du CCUP, considérant que le bâtiment actuel ne respecte pas la marge arrière du terrain, pose l'exigence suivante :

1. Que l'aménagement projeté pour le deuxième étage respecte la limite arrière du terrain;

ATTENDU QUE les membres du CCUP, considérant que le bâtiment actuel doit faire l'objet d'une intégration dans son milieu, posent les exigences suivantes :

2. Que le garde-corps soit fait de barottins similaires à ceux proposés dans les esquisses déposées antérieurement au dossier ;
3. Que la couleur du revêtement soit celle présentée dans les esquisses présentées antérieurement au dossier soit beige-gris (type Cape Cod);
4. Que le revêtement de déclin sur les façades latérales et arrières soit de bois;

Par conséquent, il est recommandé que le Conseil adopte une résolution favorable à ce projet avec les recommandations et exigences formulées.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR ELIZABETH FEE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2018-08-27.04

PIIA-RÉSIDENCE SUR LE LOT 4 028 726, 2085, CHEMIN DU LAC

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont majoritairement favorables au projet (2 sont défavorables) ;

ATTENDU QU'il amène un élément rappelant les résidences d'été par les poutres supportant le toit, comme on peut en voir dans le Village ;

ATTENDU QUE le matériau de revêtement principal de la rénovation et des agrandissements est le bois ;

ATTENDU QUE les agrandissements n'auront pas pour effet d'obstruer la vue des résidences voisines et un talus est présent à l'arrière de la résidence ;

ATTENDU QUE le bâtiment est bien conçu pour exprimer le potentiel du site (son terrain) qui se trouve devant le lac ;

ATTENDU QUE les membres du CCUP formulent les recommandations suivantes :

1. Que les avancées de toit soient équilibrées entre elles ;
2. Que l'arbre identifié au site d'implantation de la piscine, un érable de Norvège, peut être enlevé ;
3. Qu'une analyse attentive doit être apportée à la superficie de démolition du projet et que le dossier soit traité en conformité avec le règlement sur la démolition.

ATTENDU QUE les membres du CCUP, considérant que l'aménagement du terrain doit se faire en conformité avec le règlement de PIIA et le règlement de zonage du Village de North Hatley, posent les exigences suivantes :

1. Que la clôture de 1,5 m en verre, identifié à 48 po au plan, localisée en marge avant et destinée à délimiter l'aire de protection autour de la piscine, soit localisée à la limite du trottoir antidérapant et que celui-ci soit d'une largeur maximum de 1 m;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 AOÛT 2018**

2. Que l'érable localisé au sud de l'entrée charretière et identifié au plan doit être conservé et protégé lors des travaux;

Par conséquent, il est recommandé que le conseil adopte une résolution favorable à ce projet avec les recommandations et exigences formulées.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2018-08-27.05

PIIA-ÉCOLE NORTH HATLEY, LOT 4 028 932, 110, RUE SCHOOL

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont unanimement favorables au projet de modification des fenêtres existantes du gymnase de l'école afin d'installer des fenêtres pleine grandeur dans les ouvertures déjà présentes dans les façades de brique du gymnase ;

ATTENDU QUE les membres du CCUP n'ont aucun commentaire à formuler.

Par conséquent, il est recommandé que le Conseil adopte une résolution favorable à ce projet.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2018-08-27.06

PIIA-RÉSIDENCE SUR LE LOT 4 028 678, 4215, CHEMIN MAGOG

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont unanimement favorables au projet de modification des galeries localisées à l'arrière, de l'agrandissement en marge latérale gauche et en continuité sur la façade arrière de la cuisine, de la réfection et de la fermeture de la galerie du 2^e étage afin d'en faire un espace habitable ;

ATTENDU QUE les membres du CCUP recommandent d'exiger les modifications suivantes au projet :

1. Que la couleur des boiseries et cadrages demeure verte;
2. Que la couleur des portes soit coordonnée;
3. Que le toit de la lucarne située au centre de la façade arrière soit modifié pour un type mono pente (comme la pente originale), avec une inclinaison supérieure à celle de la toiture originale si désiré, sans pour autant qu'il se rende jusqu'au faite de la toiture principale;

Par conséquent, il est recommandé que le Conseil adopte une résolution favorable à ce projet avec les conditions formulées.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR PAULINE FARRUGIA
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2018-08-27.07

PIIA-RÉSIDENCE SUR LE LOT 4 029 099, 3130, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont unanimement favorables au projet de modification de la toiture de tôle existante par une nouvelle toiture de tôle couleur rouge grès de la compagnie MAC;

ATTENDU QUE les membres du CCUP formulent la recommandation suivante :

1. Que la couleur des cadrages de portes et fenêtres soit coordonnée avec celle choisie pour la toiture.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 AOÛT 2018**

Par conséquent, il est recommandé que le Conseil adopte une résolution favorable à ce projet avec la recommandation formulée.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR ELIZABETH FEE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2018-08-27.08

PIIA-RÉSIDENCE SUR LE LOT 4 028 885, 1025, RUE MASSAWIPPI

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont unanimement favorables au projet de modification des couleurs de la résidence principale, revêtement de couleur beige crème et bardeau d'asphalte IKO couleur «driftwood», tel que déposé au dossier de PIIA ;

ATTENDU QUE les membres du CCUP n'ont aucun commentaire à formuler.

Par conséquent, il est recommandé que le Conseil adopte une résolution favorable à ce projet.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2018-08-27.09

PIIA – RÉSIDENCE SUR LE LOT 4 029 161, 555, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont unanimement favorables au projet de modification des revêtements de la résidence par un clin de bois de couleur framboise et une toiture grise multi-tons tel qu'installés ;

ATTENDU QUE les membres du CCUP formulent la condition suivante :

1. Que le périmètre extérieur se trouvant entre le dessous du plancher à l'avant de la résidence et le niveau du sol soit fermé (ex. : un treillis ou un revêtement de panneaux de fibrociment).

Par conséquent, il est recommandé que le Conseil adopte une résolution favorable à ce projet avec la condition formulée.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2018-08-27.10

PIIA – RÉSIDENCE À CONSTRUIRE SUR LE LOT 5 467 885, RUE RUBLEE

ATTENDU QUE les membres du CCUP sont unanimement favorables au projet de modifier la marge de recul avant de 12,79 m tel qu'approuvé lors de la dernière réunion du Conseil municipal (résolution 2018-07-09.08.4) pour réduire cette marge de recul avant à 10,64 m, soit un retrait de 4 m par rapport à la résidence voisine tel que permis au règlement de PIIA pour le secteur de la rue Rublee;

ATTENDU QUE les membres du CCUP n'ont aucun commentaire à formuler.

Par conséquent, il est recommandé que le Conseil adopte une résolution favorable à ce projet.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 AOÛT 2018**

2018-08-27.11

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU que le poste d'inspecteur municipal est vacant;

ATTENDU l'appel de candidatures et le processus de sélection réalisés afin de combler le poste vacant;

ATTENDU que la candidature de Madame Fannie Pelletier-Beaudry a été retenue suite au processus de sélection ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

QUE le conseil procède à l'embauche de Madame Fannie Pelletier-Beaudry à titre d'Inspecteur municipal, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, notamment les conditions offertes aux employés du groupe 1 décrites au guide de gestion du personnel (août 2014) lesquelles seront énumérées dans un contrat établissant les conditions de travail de Madame Pelletier-Beaudry;

QUE l'entrée en fonction de Madame Pelletier-Beaudry soit établie au 1^{er} octobre 2018;

QUE Madame Pelletier-Beaudry soit assujettie à une période de probation de six mois à compter de sa date d'entrée en fonction;

QUE Monsieur le Maire, Michael Page, et le Directeur Général et Secrétaire-Trésorier, Daniel Décary, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail;

QUE les fonds requis au paiement du salaire de Madame Pelletier-Beaudry soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 610-00-141.

ADOPTÉE

2018-08-27.12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 30 , les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS-GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Daniel Décary
Directeur général et Secrétaire- trésorier

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.